



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2011**

N° 2011 - 09 - 16 - 01

**TAXE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE**  
**SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**  
**VOTE DES TAUX**

Le 16 septembre 2011 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 09 septembre 2011

**Date d'affichage de la convocation** : 09 septembre 2011

**PRESIDENCE** : M. BIAUX, Maire

**PRESENTS** :

Mme DETERM – Mme ROLLET, M. FAUCONNET - Mme LE LAY, Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA BERMEJO – M. LHENRY – M. MILLOT – M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. PERNET – M. CALLIOT – Mme GABREL – M. SMITH – M. LEFORT – Mme THILLY - M. ANTUNES – Mme CORREIA – M. CARRASCO – M. BESSON

**EXCUSES** : M. FENAT donne pouvoir à M. FAUCONNET  
M. BISSON donne pouvoir à M. FAUCONNET  
M. PEROT donne pouvoir à M. PIERRON  
Mme GERARDIN donne pouvoir à M. BIAUX  
Mme MOREAU donne pouvoir à Mme GABREL  
M. CHOUARD donne pouvoir à Mme ROLLET

**ABSENTS** : M. JOSEPH

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 22

**Procurations** : 6

**Votants** : 28

**Secrétaire de séance** : M. SMITH

**1/ TAXE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE**  
**SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**  
**VOTE DES TAUX**

La loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin de les mettre en conformité avec les directives européennes restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

La taxe sur l'électricité était assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci.

Une nouvelle taxe a été substituée, elle est établie par rapport à un barème :

- 0,75 € par mégawatheure pour les consommations non professionnelles ou professionnelles dont la puissance est inférieure à 36 kilo voltampères.
- 0,25 € pour les consommations professionnelles dont la puissance est comprise entre 36 et 250 kilo voltampères.

Les communes ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur qui peut être compris entre 1 et 8,12.

La taxe perçue pour l'exercice 2010 s'élève à 78 156,38 €.

L'assiette varie en fonction de la consommation finale des différents acteurs.

Afin de garantir nos recettes et de financer les différents investissements notamment en matière d'éclairage public, et après études des simulations financières, il vous est proposé d'adopter le coefficient maximum de 8,12.

L'incidence sur la facture des consommateurs est faible, puisqu'à consommation égale, la différence entre les deux modes de calcul est très réduite.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**OUI l'exposé qui précède**

**DECIDE** de fixer le coefficient multiplicateur unique sur la consommation finale d'électricité à 8,12, sur le territoire de la commune de Fagnières.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 25
- Voix contre : 3
- Abstentions : -

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**